



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 088-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.110

Déposée le : 14.03.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Kullmann (Thun, UDF) (porte-parole)
Rashiti (Gerolfingen, UDC)
Müller (Orvin, UDC)
Ryser (Seftigen, PVL)
Kohli (Wabern, Le Centre)
Reinhard (Thun, PLR)
Amstutz (Sigriswil, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 820/2024 du 14 août 2024
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Stratégie bitcoin du canton I : impôts et taxes

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les conditions permettant aux personnes physiques et morales de s'acquitter des impôts et taxes en bitcoins.

Développement :

La présente intervention fait partie d'une série d'interventions déposées par le « Groupe parlementaire Bitcoin », qui se compose de membres de différents partis. Ces interventions visent à ce que le canton de Berne s'oriente suffisamment tôt vers l'avenir au vu des grands changements qui affectent le monde financier, en particulier en matière de numérisation. Nous nous attendons à ce que le bitcoin occupe un rôle central dans le système financier de demain et estimons qu'il y aurait un grand avantage à ce que le canton de Berne adopte une stratégie innovante en matière de bitcoin, afin de devenir un site attrayant pour les entreprises actives dans ce domaine.

Étant limité à 21 millions d'unités divisibles, le bitcoin représente la découverte de la rareté numérique. Cette garantie de rareté fait du bitcoin une option très intéressante pour un nombre toujours plus important de personnes qui cherchent à se prémunir contre l'augmentation de la masse monétaire. Le réseau Bitcoin est décentralisé et fonctionne selon des règles définies bien connues, ce qui le préserve des manipulations d'acteurs influents. En résumé : le bitcoin est une monnaie rare, décentralisée et électronique.

La Suisse est depuis de nombreuses années l'une des places financières les plus importantes du monde. Cette notoriété est mise au défi dans de nombreux domaines de la vie par les conséquences de la numérisation. Il est important que la Suisse, et idéalement le canton de Berne, anticipent cette évolution suffisamment tôt.

Depuis 2021, il est possible dans le canton de Zoug de payer ses impôts en bitcoins. Depuis la fin de 2023, c'est également le cas dans la ville de Lugano, qui entend devenir une métropole européenne du bitcoin. Le fait de pouvoir s'acquitter des impôts et des taxes en bitcoins favorise l'économie circulaire du bitcoin. Les citoyennes et les citoyens ont ainsi davantage d'occasions de se préparer plus rapidement aux changements à venir. Les paiements en bitcoins sur le réseau Lightning étant extrêmement bon marché, de nombreuses entreprises auraient avantage à pouvoir recevoir des paiements en bitcoins (désormais il existe des solutions permettant un change immédiat en CHF si une entreprise ne souhaite pas inscrire de bitcoins dans son bilan). Accepter des paiements via le réseau Bitcoin donne la possibilité aux entreprises de conserver une plus grande part de leur marge bénéficiaire, car elles ont moins de frais à payer aux fournisseurs de cartes de crédit ou aux prestataires de services financiers comme Twint.

Si le canton de Berne crée la possibilité de payer les impôts et les taxes en bitcoins, il adresse un signal clair aux entreprises innovantes sur son positionnement en la matière. Précisément en raison de la charge d'impôts élevée, le canton de Berne a tout intérêt à ne pas négliger ces pistes faciles d'accès.

Réponse du Conseil-exécutif

L'intervention vise à permettre le paiement des impôts et taxes du canton de Berne en bitcoins.

Dans le canton de Berne, les moyens de paiement ayant cours légal sont définis par l'article 2 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP ; RS 941.10), la monnaie officielle étant le franc suisse. Le Conseil-exécutif ne juge pas opportun de déroger à cette règle en faveur du bitcoin. La motion avance que cette mesure constituerait un soutien spécifique au bitcoin, favorisant ainsi cette cryptomonnaie au détriment d'autres devises ou types d'investissements. Or, privilégier certains investissements ou gérer la conversion de diverses devises n'entre pas dans les prérogatives de l'État, et encore moins dans celles du canton de Berne, d'autant plus que, conformément à la Constitution fédérale, la monnaie relève de la compétence de la Confédération¹. En outre, l'adoption d'une telle mesure compliquerait significativement la planification et la gestion des finances publiques.

Aujourd'hui déjà, il est possible de régler indirectement ses obligations fiscales en utilisant des bitcoins ou d'autres investissements : les citoyennes et citoyens peuvent choisir d'investir leur argent en bitcoins, par exemple, et convertir rapidement cet argent en francs suisses pour régler leurs impôts. Le système adopté par le canton de Zoug, tel qu'il est décrit dans la motion, s'aligne sur cette pratique : Bitcoin Suisse SA, l'opérateur de la solution de paiement utilisée, prend en charge le risque de change, moyennant des frais. En définitive, la Direction des finances du canton de Zoug reçoit uniquement des francs suisses lors des « règlements d'impôts en bitcoins »².

Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose de **rejeter** la motion. En outre, il estime que plusieurs incertitudes justifient actuellement l'abandon de l'objectif de la motion :

¹ Article 99 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101 ; Cst.)

² Cf. le site web officiel du canton de Zoug : [Steuern bezahlen mit Kryptowährungen \(zg.ch\)](https://www.steuern.bezahlen.mit.kryptowaehrungen.zg.ch) (en allemand)

- Initialement conçu comme moyen de paiement, le bitcoin est désormais principalement utilisé comme instrument d'investissement spéculatif³. Sa généralisation en tant que moyen de paiement n'a pas encore eu lieu, du moins à ce jour.
- L'adaptation des structures étatiques existantes (telles que les règles contre le blanchiment d'argent et la régulation des institutions financières) aux cryptomonnaies reste embryonnaire. Ceci comprend, par exemple, l'intégration des cryptomonnaies dans le cadre de l'échange international de renseignements en matière fiscale⁴.
- Les répercussions de la possession de cryptomonnaies sur la gestion de la masse monétaire par la Banque nationale suisse sont incertaines ou négatives. La stabilité des prix demeure l'objectif principal, et est également dans l'intérêt du canton de Berne.

Destinataire

– Grand Conseil

³ Le bitcoin présente une valeur extrêmement volatile, ayant connu plusieurs fluctuations majeures à la hausse comme à la baisse ces dernières années.

⁴ Le Conseil fédéral met en consultation l'extension aux crypto-actifs de l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale ([admin.ch](https://www.admin.ch))